



Cotisations 2011 liées à la notification PEFC des organismes certificateurs de la chaîne de contrôle

Le 4 janvier 2011

Document validé par l'assemblée générale de PEFC France du 21 octobre 2010 (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011).

- **ATTENTION : Ce document annule et remplace toute version précédente.**
- **Calcul de la cotisation liée à la notification PEFC des organismes certificateurs de la chaîne de contrôle.**

Tout organisme certificateur de la chaîne de contrôle PEFC doit être **notifié par l'organisation nationale PEFC** du pays où l'organisme délivre des certificats de chaîne de contrôle.

Pour être notifié, tout organisme certificateur de la chaîne de contrôle PEFC doit, en France, **s'acquitter d'une cotisation auprès de PEFC France pour chaque certificat de chaîne de contrôle délivré.**



Le calcul de la cotisation est établi **sur la base du Chiffre d’Affaires réalisé par la vente de produits à base de bois* de l’entreprise certifiée **** (à fournir sur la fiche de renseignements lors de l’audit initial et à actualiser chaque année lors des audits annuels de suivi) selon le tableau ci-dessous :

Tranches de Chiffre d’Affaires	Cotisation annuelle***
< 0 ,5 M €	200 €
Entre 0,5 et 1,5 M €	320 €
Entre 1,5 et 2 ,5 M €	440 €
Entre 2,5 et 12,5 M €	1 096 €
Entre 12,5 et 37,5 M €	2190 €
Entre 37,5 et 62,5 M €	3285 €
>62.5 M €	5476 €

* Un produit à base de bois est un produit contenant toute ou partie de matières à base de bois : les magazines, les contre-collés, les meubles...constitués de bois et d’autres matériaux, sont des produits à base de bois.

** Sauf cas particuliers de calculs de la cotisation liée à la notification PEFC développés au Paragraphe 2.

*** PEFC France n’est pas assujetti à la TVA

> Cas particuliers de calcul de la cotisation liée à la notification des organismes certificateurs de la chaîne de contrôle

Cas des entreprises ayant plusieurs sites certifiés (individuellement ou en multi-sites)

Tout organisme certificateur de la chaîne de contrôle PEFC peut prétendre à une réduction de la cotisation liée à sa notification:

- lorsqu’il délivre des certificats de chaîne de contrôle PEFC individuellement pour chacun des sites appartenant à une même entreprise ;
- lorsqu’il délivre un certificat de chaîne de contrôle multi-sites.



Le calcul de la réduction de la cotisation liée à la notification est établi de la manière suivante :

- 1. Calcul de la cotisation liée à la notification pour chacun des sites
- 2. Faire la somme de chacune de ces cotisations pour obtenir une cotisation globale.
- 3. Appliquer un abattement sur la cotisation globale en fonction du nombre de sites qui ont obtenu la certification de leur chaîne de contrôle PEFC conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de sites	Réduction de la cotisation
2 sites	- 5 %
3 sites	- 10 %
4 sites	- 15 %
5 sites	- 20 %
6 sites	- 25 %
7 sites	- 30 %
8 sites	- 35 %
9 sites	- 40 %
10 à 29 sites	-45 %
30 sites et plus	-50 %

> 3. Comment s'acquitter de la cotisation ?

PEFC France envoie semestriellement (janvier et juillet) une facture à l'organisme certificateur notifié. Ce dernier peut alors régler cette facture soit

- Par Chèque à l'ordre de PEFC France
- ou par Virement Bancaire à la Société Générale, Agence des Champs Elysées, numéro de compte 30003 03330 00050543996 15